

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2014

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD12

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 5

1. Avant le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« À la même section 1, il est inséré un article L. 5442-4 ainsi rédigé : »

2. En conséquence, au début du premier alinéa, insérer la référence :

« Art. L. 5442-4.- ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de codification de l'article.